

L'UE et la Mauritanie signent un nouveau Protocole de pêche

Le 16 novembre a été signé un nouveau Protocole à l'Accord de Partenariat dans le Secteur des Pêches (APP) entre l'Union européenne et la Mauritanie.

Le renouvellement du Protocole signifie que les navires européens peuvent reprendre leurs activités de pêche dans les eaux mauritaniennes.

Le nouveau Protocole entrera pleinement en vigueur après la finalisation des procédures idoines, notamment son approbation par le Parlement européen.

Ce nouveau Protocole autorise la flotte européenne à pêcher la crevette, les poissons démersaux, le thon et les petits pélagiques dans les eaux mauritaniennes, jusqu'à un total de 281 500 tonnes par an dans des conditions opérationnelles améliorées.

Outre les captures payées par la flotte européenne, l'Union européenne paiera à la Mauritanie une contribution financière annuelle de 59,125 millions d'euros, dont 4,125 millions d'euros pour améliorer la gouvernance des pêches et soutenir une pêche durable.

Le but de l'Union européenne est de garantir que les pêches soient durables dans le long-terme, tant économiquement que pour l'environnement, et qu'elles soient rentables.

Ainsi l'Union européenne s'attèle à garantir que chaque Accord de Partenariat pour une Pêche Durable utilise les meilleures données scientifiques à sa disposition et offre le meilleur rendement en contrepartie à la somme consentie.

Le nouveau Protocole confirme la poursuite de la coopération entre l'Union européenne et la Mauritanie dans le secteur des pêches, un secteur-clef pour le développement de la Mauritanie et un des piliers de la Stratégie européenne pour une Croissance bleue.

Délégation de l'UE à Nouakchott –

Source : <http://rapideinfo.net/node/9826#sthash.2QJ4ZnXr.dpuf>